

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 08 avril 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY

Excusés : Cécile CHAPPAZ (pouvoir à Nathalie AGNELLET), Arthur THOVEX (pouvoir à David PERILLAT-AMEDEE),

Absents : Alexandre HAMELIN, Fabienne MAISTRE

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers votants : 17

Monsieur le Conseiller Municipal Antonin RUPHY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/063 RESEAU DE CHALEUR – ETUDE DE FAISABILITE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU DE CHALEUR A LA CLUSAZ DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles 5.1.3 et 5.2.3 des statuts du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) ;

Vu la proposition d'assistance du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique



de la Haute-Savoie (SYANE) ;

Le bilan carbone de la Commune a fait ressortir différents enjeux que sont la mobilité, la rénovation énergétique des bâtiments et l'alimentation.

En effet, 53% du parc bâti date d'avant 1975 et 67% est chauffé au fioul. L'enjeu en termes d'émissions de gaz à effet de serre et de qualité de l'air au niveau local est donc très important.

En outre, la réglementation évolue en matière de réduction des émissions des gaz à effet de serre. Et notamment, le nouveau décret n°2022-8 du 5 janvier 2022 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment, interdit à compter du 1er juillet 2022 l'installation d'équipement de chauffage ou de production d'eau chaude au fioul au charbon.

Il en résulte pour la Commune la nécessité d'étudier des solutions alternatives aux remplacements des chaudières qui arrivent en fin de vie et notamment l'installation d'un réseau de chaleur.

Un réseau de chaleur permet, en effet, de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre, et apporte ainsi une première réponse aux enjeux ciblés par le bilan carbone, en remplaçant les chaufferies fioul par une chaufferie commune au bois (bois local à envisager).

Le bois restitue le CO₂ absorbé pendant sa croissance, soit environ 13 gCO₂/kWh émis contre 300 gCO₂/kWh pour le fioul.

Grâce à ce réseau, il est enlevé l'équivalent des émissions de 670 véhicules / an (parcourant 14000 km/an avec une consommation moyenne de 132gCO₂/km).

De plus, les installations collectives émettent 260 fois moins de poussières qu'une cheminée individuelle, pour la même quantité de chaleur, grâce à des filtres à particules très performants.

Au-delà des gains écologiques, un réseau de chaleur permet une stabilisation des coûts de l'énergie pour les habitants et une mutualisation des coûts de maintenance et d'entretien.

Ainsi, cela permettrait de renforcer l'attractivité de la commune pour les habitants qui vivent à l'année, offrant une réduction du coût de l'énergie.

Dans ce cadre, par convention, en date du 2019, la Commune avait déjà adhéré à un service proposé par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) qui consiste en une assistance-conseil en matière d'énergie pour améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Le SYANE propose, en outre, en application des dispositions des articles 5.13 et 5.2.3 de ses statuts, des prestations d'études et apporte de l'ingénierie aux collectivités territoriales. Ainsi, la Commune a souhaité lancer une étude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur à La Clusaz et a sollicité le SYANE afin qu'il y procède.

Le SYANE a proposé à la Commune de réaliser l'étude en 2022 pour un montant de 4 344,92 € TTC, répartis de la manière suivante :

- Participation financière à l'étude : 3 949,92 € TTC
- Contribution au budget de fonctionnement du SYANE : 395 € TTC

Il est précisé que le montant global de l'étude est de 13 166,40 € TTC dont le solde est pris en charge par le SYANE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

DE PRENDRE ACTE de l'intervention du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) pour réaliser pour le compte de la Commune de La Clusaz une étude de faisabilité pour l'installation d'un réseau de chaleur sur son territoire ;

DE RAPPELER que l'étude sera réalisée sur l'année 2022 ;

DE PRENDRE ACTE que la participation financière de la Commune de La Clusaz est répartie comme suit :

- Participation financière à l'étude pour un montant de 3 949,92 € TTC ;
- Contribution au budget de fonctionnement du SYANE pour un montant de 395 € TTC.

DE RAPPELER que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) prend à sa charge le solde de l'étude.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 14 avril 2022

Le Maire,

DIDIER THEVENET

